



DONDÉLANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

En exécution de l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

l'Administration Communale de Kehlen a introduit une demande d'autorisation relative à la modification d'une crèche à Keispelt 13, rue de Meispelt.

La demande d'autorisation concernant le dossier n°3A/2024/4502/170 du 25 novembre 2024 peut être consultée à la maison communale de Kehlen du 03 janvier au 18 janvier 2025 inclus.

Kehlen, le 03 janvier 2025

L'échevin délégué,
Romain Kockelmann



Le Secrétaire f.f.,
Caroline Pellizzaro,

20/01/2025